

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-058-14602/23/BM

**■ Cession à l'euro symbolique au profit de la Ville de Marseille d'une emprise foncière à détacher des parcelles 813 B 100 et 101 situées, rue Félix Pyat à Marseille 3ème arrondissement pour permettre la prise en gestion d'espaces correspondant à un espace de jeux pour enfants dans le cadre du projet de rénovation urbaine Saint-Mauront
68898**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Parc Bellevue est un ensemble immobilier situé au 143 rue Felix Pyat dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille. Il est composé aujourd'hui de 5 copropriétés (A, B, D, E, F, G, H), d'une mono propriété de logements sociaux (C) soit un total de 686 logements ainsi que des garages.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine dit Saint-Mauront, la Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé des aménagements des espaces extérieurs de la copropriété du Parc Bellevue. Les travaux sur les espaces extérieurs du Parc Bellevue, lancés en novembre 2018, ont été inaugurés au début du mois de décembre 2019. Cette intervention publique inédite accompagne le redressement des copropriétés privées fragilisées et a été réalisée par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Parmi ces aménagements figure un jardin de jeux pour enfants situé au pied des immeubles D et E.

Afin de garantir une gestion efficace sur le long terme des ouvrages extérieurs ainsi réalisés au sein du Parc Bellevue et ce, en vue de pouvoir offrir aux administrés une offre de service de qualité il convient à présent de les céder à l'euro symbolique, à la collectivité titulaire de la compétence des parcs et jardins, à savoir la Ville de Marseille.

Ainsi la cession à la Ville de Marseille concerne une emprise de 1554 m² issue des parcelles cadastrées 813 B 100 et 101, correspondant à cette aire de parc de jeux pour enfants du parc Bellevue et autres aménagements extérieurs.

Régulièrement saisie, la Direction Immobilière de l'Etat a évalué la valeur vénale de cette parcelle à un euro symbolique, auquel n'est pas appliqué de TVA.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 413203000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

- La délibération URB 006-3704 /18/ BM du 18 mai 2018 autorisant l'acquisition à titre gratuit auprès des copropriétaires du Parc Bellevue bâtiment D d'une emprise foncière nécessaire à l'aménagement des espaces extérieurs du Parc Bellevue à Marseille 3ème arrondissement - Projet de rénovation urbaine du quartier Saint-Mauront ;
- La délibération URB 002- 3694/18/ BM du 28 juin 2018 approuvant l'acquisition à titre gratuit auprès des copropriétaires du Parc Bellevue Bâtiment E d'une emprise foncière nécessaire à l'aménagement des espaces extérieurs du Parc Bellevue à Marseille 3ème arrondissement dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier Saint-Mauront ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- L'avis de valeur rendu du XXXXX par le Pôle d'Evaluation Domaniale.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession au profit de la Ville de Marseille d'une emprise foncière d'une surface de 1554 m² à détacher des parcelles actuellement cadastrées 813 B 100 et 813 B 101, permettra de garantir une gestion efficace sur le long terme par la Ville de Marseille compétente en la matière, des ouvrages extérieurs réalisés par la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre du projet de rénovation urbaine Saint Mauront, et en particulier de l'aire de jeux pour enfants du Parc Bellevue.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés la cession au profit de la Ville de Marseille pour un montant d'un euro symbolique auquel il n'est pas appliqué de TVA, d'une emprise foncière d'une surface de 1554 m² à détacher des parcelles actuellement cadastrées 813 B 100 et 813 B 101, située Rue Félix Pyat dans le 3^{ème} arrondissement, ainsi que le protocole foncier établi annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Maître Mathieu Durand, Notaire associé, au sein de l'Etude notariale EXCEN située à Marseille, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente cession est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

La recette correspondante est constatée au budget de la Métropole Sous Politique C 130 – Nature 775 – Fonction 588.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY